

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: 0091

Date d'émission: 02/02/2021 Remplace la version de: 03/06/2015 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : ALCOOL A BRULER (ETHANOL BLEU DENATURE)

Code du produit : 0091

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LAMBERT CHEMICALS SPRL
Z.I. Hauts Sarts - rue de l'Abbaye, 55
4040 Herstal - BELGIUM
T +32/4/248.86.60 - F +32/4/248.86.61

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32/70/245.245

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger Contient : Ethanol

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235 - Tenir au frais.

P280 - Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse, de la poudre d'extinction sèche, du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs. Les vapeurs peuvent être plus lourds que l'air, se répandre au niveau du sol et se rassember dans des souterrains ou des secteurs confinés. Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera pas ou très lentement atteinte lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation beaucoup plus rapide. Peut causer une irritation des yeux.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	> 83	Flam. Liq. 2, H225
Butanone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	≈ 2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Alcool isopropylique	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	≈ 2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

02/02/2021 (Version: 1.0) FR (français) 2/12

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Cracher. Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut avoir des effets narcotiques à concentrations élevées. Les symptômes peuvent être

des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination. Toux.

Perte de conscience.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Rougeurs,

douleur.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation, Rougeurs, douleur, Vision brouillée,

Symptômes/effets après ingestion : Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie. Maux de

tête. Etourdissements. Douleurs abdominales, nausées. Diarrhée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les

conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte

contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Evacuer et restreindre l'accès. Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les

vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Nettoyer les fuites ou pertes mêmes mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le liquide répandu dans des récipients hermétiques.

02/02/2021 (Version: 1.0) FR (français) 3/12

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant

inerte. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats. Eliminer le résidu par lavage à grande

eau.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8, 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut former des

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

 Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de

stockage/fûts de transport contenant ce produit.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de

l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur

utilisation.

Matières incompatibles : Agents oxydants. Acides forts.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Butanone (78-93-3)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Butanone	
IOELV TWA (mg/m³)	600 mg/m³	
IOELV TWA (ppm) 200 ppm		
IOELV STEL (mg/m³)	900 mg/m³	
IOELV STEL (ppm)	300 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	

ALCOOL A BRULER (ETHANOL BLEU DENATURE)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation 1900 mg/m³ (Ethanol)		
A long terme - effets systémiques, cutanée 343 mg/kg de poids corporel/jour (Ethanol)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³ (Ethanol)	

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	ets locaux, inhalation 950 mg/m³ (Ethanol)		
A long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour (Ethanol)		
A long terme - effets systémiques, inhalation 114 mg/m³ (Ethanol)			
A long terme - effets systémiques, cutanée 206 mg/kg de poids corporel/jour (Ethanol)			
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce) 0,96 mg/l (Ethanol)			
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l (Ethanol)		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg (Ethanol)		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,63 mg/kg (Ethanol)		

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. (EN 374). Matériau : Caoutchouc butylique. Caoutchouc nitrile.

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité.

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements antistatiques

#### Protection des voies respiratoires:

Masque respiratoire agréé-CE contre les vapeurs organiques et solvants (type A, brun).

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Bleu(e).
Odeur : Alcool.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : 5,3 (100 g/l, 20°C) (Ethanol)

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : 2,4 Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : 8,3

Point de fusion : Non applicable
Point de congélation :  $\approx$  -114 °C (Ethanol)
Point d'ébullition :  $\approx$  78 °C (Ethanol)
Point d'éclair : 12 °C (Ethanol)
Température d'auto-inflammation : 363 °C (Ethanol)
Température de décomposition : > 700 °C

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : 1,6 (Ethanol)

 $\begin{tabular}{lll} Densit\'e relative & : & 0.806-0.85 kg/l (20°C) \\ Solubilit\'e & : & Soluble dans l'eau. \\ Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) & : & -0.35 (Ethanol) \\ \end{tabular}$ 

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : 1,2 mPa·s (20°C) (Ethanol) Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition : 0,4 mJ (Ethanol)

Conductivité : 1,3\*10E5 pS/m (Ethanol)

Teneur en COV : > 83

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec : Agents oxydants et acides forts. Il peut se produire une réaction exothermique.

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Ethanol (64-17-5)		
DL50 orale rat	10470 mg/kg (OECD 401)	
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg (OECD 402)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	: 116,8-133,8 (OECD 403)	

Butanone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	32 mg/l/4h

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Alcool isopropylique (67-63-0)		
DL50 orale rat 5840 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 25000 mg/m³ (6 h)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 5,3 (100 g/l, 20°C) (Ethanol)

Indications complémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 5,3 (100 g/l, 20°C) (Ethanol)

Indications complémentaires : Provoque une irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Ethanol (64-17-5)		
CL50 poisson 1 13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
CE50 Daphnie 1	12340 mg/l	
CE50 72h algues 1	275 mg/l (Chlorella vulgaris)	

Butanone (78-93-3)		
CL50 poisson 1	2993 mg/l (Pimephales promelas)	
CE50 Daphnie 1	308 mg/l	
CE50 72h algues 1	1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	

Alcool isopropylique (67-63-0)		
CL50 poisson 1	9640 mg/l (Pimephales promelas)	
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (24 h)	
CE50 72h algues 1	> 1000 mg/l (Scenedesmus subspicatus)	

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### **ALCOOL A BRULER (ETHANOL BLEU DENATURE)**

Persistance et dégradabilité Biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### **ALCOOL A BRULER (ETHANOL BLEU DENATURE)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,35 (Ethanol)

Potentiel de bioaccumulation Peu de chance de bio-accumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

#### **ALCOOL A BRULER (ETHANOL BLEU DENATURE)**

Ecologie - sol Produit soluble dans l'eau.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **ALCOOL A BRULER (ETHANOL BLEU DENATURE)**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Ethanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Butanone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcool isopropylique (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	Ethanol solution	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	
Description document de transport					
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II	UN 1170 Ethanol solution, 3, II	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
3	3	3	3	3	
3	3	3	3	3	
14.4. Groupe d'emballage					
II	II	II	II	II	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) : 144.601 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: LGBF Code-citerne (ADR) : FL Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) 33

Panneaux oranges

**33** 

: MP19

: T4

: TP1

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 144 Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

 N° FS (Feu)
 : F-E

 N° FS (Déversement)
 : S-D

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids.Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to

19% Miscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 144, 601
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 144, 601
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : 1

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: TP1

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Teneur en COV : >83

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
BLV	Valeur limite biologique	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de données de sécurité	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
WGK	Classe de pollution des eaux	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.